

Accord euro-méditerranéen d'association CE /Israël

1995/0276(AVC) - 24/01/1996

La commission a adopté le rapport de M. Luigi CALIGARIS (UPE,I). Ce faisant, elle recommande au PE de donner son avis conforme (majorité simple) à la conclusion de l'accord d'association paraphé le 28 septembre 1995. Ce nouvel accord, à caractère global, se traduit par un renforcement des relations entre l'UE et Israël. Sur le plan politique, il s'inscrit dans la démarche qui vise à instaurer "une sécurité méditerranéenne" et à stabiliser les frontières extérieures de l'UE. L'importance de cet accord, qui constitue un élément central de la nouvelle politique de partenariat euroméditerranéen, réside aussi dans sa capacité à renforcer et à approfondir les rapports politico-culturels entre l'UE et Israël à un moment où la perspective de la paix au Moyen-Orient confère une nouvelle signification à la dimension méditerranéenne. Par ailleurs sur le plan économique, l'accord porte également sur l'élargissement du concept de libre échange, la libre circulation des marchandises et des capitaux ainsi que sur l'élimination des restrictions à la libre concurrence. Il porte sur l'ouverture des marchés publics de fournitures de chacun des deux partenaires et prévoit de nombreux domaines de coopération, tels que l'économie, la culture, l'audiovisuel, l'information, le secteur social, l'industrie, l'environnement, la lutte contre le trafic de drogue, etc.